



Aéroports du Congo

AÉROPORT International DU CONGO
Pointe-Noire

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
POUR L'EXPLOITATION DES ESPACES DANS LE CADRE DE
LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ NOËL

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 13/11/ 2024

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 05 novembre 2024
- Réception des offres : 13 novembre 2024
- Choix et attribution : 15 novembre 2024

CALENDRIER ADMINISTRATIF :

- Prise d'effet de la convention éphémère : 05 décembre 2024

Important :

Une réunion d'échange sera tenue le 19/11/2024 de 9h 30 à 10h 30. Le rendez-vous est fixé impérativement à 9h30 ; une visite de site est obligatoire.

Il vous est demandé de vous rapprocher au préalable pour confirmer votre visite de :

A l'aéroport de Pointe Noire :

- Madame Temma MOUANGA Assistante Commerciale et Domaniale
(Tél. 06 510 48 81 ; E-mail : temma.mouanga@aerco-cg.com);
- Madame Marlène NGONGO Assistante Domaniale et Commerciale
(Tél. 06 587 45 87 ; E-mail : marlene.ngongo@aerco-cg.com).

1. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

AERCO est une entreprise de droit congolais dont l'activité principale est la gestion des concessions aéroportuaires du Congo-Brazzaville. Suite à un travail de préparation de projet très complet qui a duré près de trois (03) ans, le gouvernement de la République du Congo a signé une convention de concession concrétisée en 2009 pour le **développement, l'exploitation et la gestion** des Aéroports Internationaux du pays.

Sur fondement à la Convention de Concession des Aéroports Internationaux du Congo Brazzaville approuvée par décret n°2010-523 du 14 juillet 2010, la société AERCO propose un marché artisanal pour une période de Noël « **Marché de Noël** » se déroulant dans l'aérogare de l'aéroport Agostino NETO de Pointe-Noire. Sous le thème de la **magie de Noël**.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation a pour objectif exclusif la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'occupation et l'exploitation de surfaces situées dans le hall publics de l'aérogare internationale Pointe-Noire dans le cadre de la mise en place d'un marché destinée essentiellement à la vente des produits locaux pendant la période de Noël.

3. DESCRIPTIF :

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), AERCO s'inscrit dans la promotion de l'artisanat local.

La société AERCO organisera au sein de l'aérogare un marché de Noël. Les surfaces définies seront destinées à constituer des espaces d'expositions, de ventes et d'animations diverses. Le marché sera composé au maximum de 12 emplacements matérialisés au sol pour accueillir les différents candidats.

Inciter les candidats à proposer des stands colorés dans l'esprit de « Noël ».

4. DATE D'OUVERTURE :

Du lundi jeudi 05 décembre 2024 au Dimanche 05 Janvier 2024.

5. HORAIRE DU VILLAGE DE L'ARTISANAT :

Tous les jours de 09h à 20h00

6. REDEVANCE :

Les exposants payeront, chacun une redevance forfaitaire de **30 000 FCFA** pour toute la période d'exploitation de Marché de Noël, soit du 05 décembre 2024 au 05 janvier 2025. Cette redevance doit être payée avant le début de l'exploitation du Marché de Noël.

7. ARTICLES A LA VENTE :

Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles pour lesquels ils auront été sélectionnés au préalable par AERCO, les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'artisanat congolais.

8. CONDITIONS

- I. AERCO se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés, chaque exposant aura l'obligation d'occuper l'espace qui lui a été attribué du début à la fin du « Marché de Noël » et d'y exposer UNIQUEMENT les produits ou articles qu'il a proposés et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par la Direction Générale.
- II. Les objets en vente devront être positionnés dans le périmètre de la surface octroyée. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du Stand, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dossier de candidature et éventuellement validées.
- III. Un comité de sélection sera mis en place par le Directeur de l'aéroports de Pointe-Noire ou le chef de département et se chargera d'examiner les candidatures reçues dans les meilleurs délais afin d'attribuer les 12 espaces. A retenir que cette attribution sera en fonction des critères fixés par AERCO : qualité, authenticité, originalité des articles.

- IV.** AERCO se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participation de chaque exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

9. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un ou plusieurs bénéficiaires d'autorisation d'exercice d'une activité commerciale sur la plateforme selon le régime général d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public.

La présente consultation constitue, pour le ou les candidats, une simple invitation à présenter une proposition.

10. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

D'Autorisation liera AERCO et le titulaire aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non constitutive de droit réel, du Domaine Public concerné.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous location par l'occupant.

L'AOT relève du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le titulaire aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur l'aéroports International de Pointe-Noire dont notamment celles relatives à la sûreté et à la sécurité.

11. DOCUMENT A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat intéressé devra déposer avant le 13 novembre 2024 un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation, précisant le nombre d'espaces souhaités.
- La liste détaillée des produits proposés à la vente.
- Des photographies des produits ou services proposés.
- Pour les Commerçants et Artisans : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou carte d'artisan ;
- Pour les Producteurs : Carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.
- Pour les artistes libres : le certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de votre régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable en cours.

Les documents doivent être déposés au secrétariat d'AERCO dans une enveloppe scellée, portant la mention « Appels à manifestation d'intérêt pour le marché de Noël – NE PAS OUVRIR ».

***** FIN DU DOCUMENT *****